#### Return Bids to:

Natural Resources Canada Bid Receiving Unit - Mailroom Loading Dock 588 Booth Street Ottawa, Ontario K1A 0Y7 Attention: Andrea Berthelet

#### Retourner Les Soumissions à :

Ressources Naturelles Canada Unité de réception des soumissions - Salle du courrier Quai de chargement 588 rue Booth, Ottawa, Ontario K1A 0Y7 Attention: Andrea Berthelet

## Request for Proposal (RFP) Demande de proposition (DDP)

## Proposal To: Natural Resources Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

#### Proposition à: Ressources Naturelles Canada

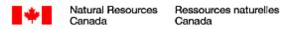
Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

#### **Commentaires - Comments**

## Bureau de distribution - Issuing Office

Direction de la gestion des finances et de l'approvisionnement Ressources naturelles Canada 580 rue Booth, Ottawa, ON K1A 0E4

inte – Sujet Étudo our los possibilités d'es	
renouvelables au Canada	pprovisionnement en énergies
Solicitation No. – No de l'invitation	Date
NRCan-5000048585	le 29 octobre 2019
Requisition Reference No Nº de la de	emande
155468	
Solicitation Closes – L'invitation prend at – à 02:00 PM (HNE) on – le 9 decembre 201	
Address Enquiries to: - Adresse toutes	questions à:
andrea.berthelet@canada.ca	
Telephone No. – No de telephone	Fax No. – No. de Fax
343-543-7092	
Destination – of Goods and Services: Destination – des biens et services:	
Ressources naturelles Canac 580 rue Booth, Ottawa, ON K1A 0E4	da
Security – Sécurité	
Cette demande ne comporte	pas d'exigence de sécurité.
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisse	ur/de l'entrepreneur
Telephone No.:- No. de téléphone: Facsimile No.: - No. de télécopieur:	
Name and Title of person authorized to print) Nom et titre de la personne autorisée à l'entrepreneur (taper ou écrire en carac	
Signature	Date



## **TABLE DES MATIÈRES**

PARII	E 1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX	4
1.1	Introduction	
1.2	SOMMAIRE	
1.3	COMPTE RENDU	
PARTIE	E 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	6
2.1	INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	
2.2	PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	
2.3	DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS — EN PÉRIODE DE SOUMISSION	
2.4 2.5	LOIS APPLICABLES	
2.6	FONDEMENT DU TITRE DU CANADA SUR LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	
	E 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
3.1	INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	
PARTIE	E 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	11
4.1	PROCÉDURES D'ÉVALUATION	
4.2	MÉTHODE DE SÉLECTION	11
PARTIE	E 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	13
PARTIE	E 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	18
6.1	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	18
PARTIE	E 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	19
7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	19
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	19
7.3	RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	19
7.4	EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	
7.5	DURÉE DU CONTRAT	
7.6	RESPONSABLES	
7.7	DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	
7.8	PAIEMENT	
7.9 7.10	INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	
7.10	LOIS APPLICABLES	
7.11	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	
7.12	_	
7.14		
	ADMINISTRATION DU CONTRAT	
ANNEX	(E A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX	24
ANNEX	(E B - BASE DE PAIEMENT	30
PIÈCE	JOINTE 1- CRITÈRES D'ÉVALUATION	31
	JOINTE 2 – FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE	

Les articles contenus dans ce document sont obligatoires dans leur intégralité, sauf indication contraire. L'acceptation de ces articles, dans leur intégralité, tels qu'ils figurent dans ce document, est une exigence obligatoire de la présente DDP. Les soumissionnaires qui présentent une soumission contenant des déclarations laissant entendre que leur offre est conditionnelle à la modification de ces clauses ou contenant des conditions qui visent à remplacer ces clauses ou y déroger seront considérées comme non recevable.

Les soumissionnaires qui ont des préoccupations concernant les dispositions du présent modèle d'invitation à soumissionner (y compris les clauses du contrat subséquent) devraient les faire connaître conformément aux directives de la clause Demande de renseignements de cette DDP.



## PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

#### 1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1	Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
Partie 2	Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions;
Partie 3	Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission;
Partie 4	Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;
Partie 5	Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir;
Partie 6	Exigences relatives à la sécurité: comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et
Partie 7	Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent.

L'annexe A - l'Énoncé des travaux L'annexe B - la Base de paiement

La pièce jointe 1 - les critères d'évaluation

La pièce jointe 2 - le formulaire de proposition financière.

#### 1.2 Sommaire

En vertu de cette DDP, Ressources naturelles Canada (RNCan), Secteur de l'energie, Division de l'energie renouvelable et électrique sollicite des propositions des soumissionnaires pour...

- 1.2.1 L'objet d'exigence est de réaliser une recherche et une étude pour déterminer 1) les dimensions du marché des entreprises pour la production et l'approvisionnement en énergies renouvelables au Canada et 2) les possibilités pour les entreprises au pays d'acheter une quantité accrue d'énergie propre et renouvelable ou de produire de l'énergie propre, ou les deux.
- 1.2.2 Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.
- 1.2.3 Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC), Accord de libre-échange Canada-Chili (ALECC), Accord de libre-échange Canada-Colombie (ALECCO), Accord de libre-échange Canada-Honduras (ALECH), Accord de libre-échange Canada-Panama (ALECPa), et Accord de libre-échange Canada-Corée du Sud (ALECCS)

## 1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

#### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditionsuniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

DDP # NRCan-5000048585

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2019-03-04) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante avec les modifications mentionnées ci-dessous.

- Dans tout le texte (sauf article 3.0): Supprimer "Travaux publics et Services gouvernementaux Canada " et insérer " Ressources Naturelles Canada ". Supprimer "TPSGC" et insérer "RNCan".
- À l'article 2 : Supprimer " Les fournisseurs doivent détenir " et insérer « Il est suggéré aux fournisseurs de détenir ».
- Au paragraphe 1 de l'article 8 : Supprimer entièrement
- Paragraphe 2 de l'article 20 : Sans objet.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: 60 jours Insérer: 120 jours

#### 2.2 Présentation des soumissions

C'est au soumissionnaire qu'il revient de s'assurer que la proposition est livrée à l'endroit suivant, au plus tard à l'heure et à la date indiquée à la page 1 de la présente DDP :

#### Retourner Les Soumissions à :

Ressources Naturelles Canada Unité de réception des soumissions - Salle du courrier Quai de chargement 588 rue Booth. Ottawa, Ontario K1A 0Y7 Attention: Andrea Berthelet

Le nom du soumissionnaire, son adresse de retour, le numéro de la demande de proposition et la date de clôture de la demande devraient être inscrits lisiblement à l'extérieur de l'enveloppe contenant la proposition du soumissionnaire, pour éviter que celle-ci soit mal acheminée. RNCan n'assume aucune responsabilité pour des propositions envoyées à toute autre adresse.

C'est au soumissionnaire qu'il incombe de s'assurer que la proposition est livrée à l'endroit indiqué cidessus. Le défaut de se conformer aux instructions qui précèdent peut faire en sorte que RNCan soit

incapable de confirmer la date de réception ou d'examiner la soumission avant l'attribution du contrat. RNCan se réserve donc le droit de rejeter toute proposition non conforme aux présentes instructions.

2.2.1 En raison du caractère de la demande de propositions, les soumissions transmises par télécopieur ou courrier électronique à l'intention de RNCan ne seront pas acceptées.

C'est au soumissionnaire qu'il incombe de s'assurer que la proposition est livrée à l'endroit indiqué cidessus. Le défaut de se conformer aux instructions qui précèdent peut faire en sorte que RNCan soit incapable de confirmer la date de réception ou d'examiner la soumission avant l'attribution du contrat. RNCan se réserve donc le droit de rejeter toute proposition non conforme aux présentes instructions.

## 2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

#### 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

#### 2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard sept (7) jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

## 2.6 Fondement du titre du Canada sur les droits de propriété intellectuelle

Ressources Naturelles Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants :

• (6.4.1) l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et une information pour diffusion dans le public.



## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

#### 3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

RNCan acceptera vos soumissions dans l'un des formats suivants:

#### LA COPIE ÉLECTRONIQUE (Méthode recommandée):

Étant donné que RNCan s'efforce de créer un environnement plus écologique en éliminant tous les dossiers de fichiers sur support papier, nous préférons que toutes les offres soient présentées sur un CD / DVD ou une clé USB. Si vous souhaitez soumettre dans ce format, veuillez fournir les informations suivantes:

Section I: Offre technique - 1 copies électroniques CD, DVD ou clé USB Section II: Financial Offer - 1 copies électroniques CD, DVD ou clé USB Section III: Certifications - 1 copies électroniques CD, DVD ou clé USB

#### Ou

#### LA COPIE PAPIER

Section I: Offre technique - 4 copies papier
Section II: Offre financière - 1 copies papier
Section III: Certifications - 1 copies papier

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur offre en format papier :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la DOC.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la <u>Politique d'achats écologiques</u> (https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants doivent :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

En raison du caractère de la DOC, les offres transmises par télécopieur ne seront pas acceptées.

## Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire l'approche qu'ils prendront de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

#### Section II: Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la Pièce Jointe -2 Formulaire de Proposition Financière. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

#### Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

#### Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

#### 4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

### 4.1.1 Évaluation technique

Les critères d'évaluation obligatoires et les critères techniques cotés sont inclus dans la Pièce Jointe 1 – Critères d'évaluation.

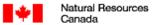
#### 4.2 Méthode de sélection

## 4.2.1 Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix

- 1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions; et
  - b. satisfaire à tous les critères obligatoires; et
  - c. obtenir le nombre minimal de **60** points exigés pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques cotés.
    - L'échelle de cotation compte 100 points.
- Les soumissions qui ne répondent pas aux exigences a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables.
- 3. La sélection sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix. Une proportion de **70%** sera accordée au mérite technique et une proportion de **30%** sera accordée au prix.
- 4. Afin de déterminer la note pour le mérite technique, la note technique globale de chaque soumission recevable sera calculée comme suit : le nombre total de points obtenus sera divisé par le nombre total de points pouvant être accordés, puis multiplié par **70%**.
- Afin de déterminer la note pour le prix, chaque soumission recevable sera évaluée proportionnellement au prix évalué le plus bas et selon le ratio de 30%.
- 6. Pour chaque soumission recevable, la cotation du mérite technique et la cotation du prix seront ajoutées pour déterminer la note combinée.
- 7. La soumission recevable ayant obtenu le plus de points ou celle ayant le prix évalué le plus bas ne sera pas nécessairement choisie. La soumission recevable qui obtiendra la note combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution du contrat.

Le tableau ci-dessous présente un exemple où les trois soumissions sont recevables et où la sélection de l'entrepreneur se fait en fonction d'un ratio de 70/30 à l'égard du mérite technique et du prix, respectivement.] Le nombre total de points pouvant être accordé est de 135, et le prix évalué le plus bas est de 45 000,00 \$ (45).

#### Méthode de sélection Note combinée la plus haute sur le plan du mérite technique (70%) et du prix (30%) Soumissionnaire 1 Soumissionnaire 2 Soumissionnaire 3 Note technique globale 115/135 89/135 92/135 Prix évalué de la soumission \$45,000.00 \$55,000.00 \$50,000.00 $115/135 \times 70 = 59.63$ $89/135 \times 70 = 46.15$ $92/135 \times 70 = 47.70$ Note pour le mérite technique Calculs Note pour le prix $45/55 \times 30 = 24.55$ $45/50 \times 30 = 27$ $45/45 \times 30 = 30.00$ Note combinée 73.15 84.18 77.70 2e Évaluation globale 1er Зе



#### PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

#### 5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

## 5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la <u>Politique d'inadmissibilité et de suspension</u> (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) le soumissionnaire doit, présenter avec sa soumission la documentation exigée, <u>s'il y a lieu</u>, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### 5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

## 5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms et documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ciif/politique-policy-fra.html), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

- Les fournisseurs constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir une liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- Les fournisseurs soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en quant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires.
- Les fournisseurs soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms



Nom du soumissionnaire:	
OU	
Nom de chacun des membres de la coentreprise:	
Membre 1:	
Identification des administrateurs/propriétaires :	

PRÉNOM	TITRE
	PRÉNOM

# 5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

(http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\_travail/droits\_personne/equite\_emploi/programme\_contrats\_fede raux.page).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

## 5.2.3 Statut et disponibilité du personnel

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins

de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

## 5.2.4 Études et expérience

Le soumissionnaire atteste qu'il a vérifié tous les renseignements fournis dans les curriculums vitae et les documents à l'appui présentés avec sa soumission, plus particulièrement les renseignements relatifs aux études, aux réalisations, à l'expérience et aux antécédents professionnels, et que ceux-ci sont exacts. En outre, le soumissionnaire garantit que chaque individu qu'il a proposé est en mesure d'exécuter les travaux prévus dans le contrat éventuel.

#### 5.2.5 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la <u>Loi sur la gestion des finances publiques</u>, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP),L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la <u>Loi sur les prestations de retraite supplémentaires</u>, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la <u>Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes</u>, L.R., 1985, ch. C-17, à la <u>Loi sur la continuation de la pension des services de défense</u>, 1970, ch. D-3, à la <u>Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada</u>, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la <u>Loi sur les allocations de retraite des parlementaires</u>,L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la <u>Loi sur le Régime de pensions du Canada</u>, L.R., 1985, ch. C-8.

## Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?

## Oui ( ) Non ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

a.	le nom de l'ancien fonctionnaire;
b.	la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

#### Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?

#### Oui ( ) Non ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

La date d'achèvement

le nombre de semaines

a.	le nom de l'ancien fonctionnaire;
b.	les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
C.	la date de la cessation d'emploi;
d.	le montant du paiement forfaitaire;
_	le touy de rémunération qui e corri ou calcul du naisment ferfaitaire.
е.	le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
f	la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant :
1.	la periode correspondant au palement iorialiaire, incluant .
	la date du début
	10 0010 00 00001

g.	<ul> <li>g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions programme de réaménagement des effectifs.</li> </ul>				
	Honoraires Professionnels		Montant		
honorai	us les contrats attribués pendar ires qui peut être payé à un anc , incluant les taxes applicables.	ien fonctionnaire qui a reç	orfaitaire, le montant total des u un paiement forfaitaire est limité à		
5.2.6 C	Désignation autochtone				
Qui est	admissible?				
a.	Une entreprise autochtone, qui	i peut être			
i. ii. iii. iv. v. vi.	une bande selon la définition d une entreprise individuelle, une société à responsabilité lin une coopérative, un partenariat, une organisation sans but lucra	nitée,			
dont la	propriété et le contrôle sont au l	moins à 51 p. 100 assurés	s par des Autochtones,		
OU					
b.		on autochtone, pourvu que	ses autochtones ou une entreprise e la ou les entreprises autochtones e de la coentreprise.		
p. 100 d			à la date de la soumission, au moins 33 ion doit être maintenue pendant toute la		
	missionnaire doit certifier dans s oentreprise constituée selon les		nom d'une entreprise autochtone ou		
☐ Noti	re entreprise <u>n'est pas une entre</u>	eprise autochtone, comme	indiqué ci-dessus		
☐ Noti	re entreprise est une entreprise	autochtone, comme indiqu	ué ci-dessus.		

## PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

#### 6.1 Exigences relatives à la sécurité

Cette demande ne comporte pas d'exigence de sécurité.

## PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

#### 7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A et à la soumission technique de l'entrepreneur intitulée \_\_\_\_\_, en date du \_\_\_\_\_.

#### 7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat</u> (https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

## 7.2.1 Conditions générales

<u>2010B</u> (2018-06-21), Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne), s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

- Le cas échéant, remplacer les références à Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par Ressources Naturelles Canada (RNCan)

#### 7.2.2 Conditions générales supplémentaires

Les clauses suivantes s'appliquent au présent contrat :

<u>4007</u> (2010-08-16) - Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux

## 7.3 Règlement des différends

#### Médiation

Si un différend découlant du présent contrat ne peut se régler à l'amiable par voie de négociation, les parties conviennent de bonne foi de soumettre le différend à une médiation administrée par l'Institut d'Arbitrage et de Médiation du Canada. Les parties accusent réception des règles de l'Institut. Le coût de la médiation sera assumé à parts égales par les parties.

## Arbitrage

Si les parties n'arrivent pas à régler le différend par voie de médiation dans un délai de soixante (60) jours, les parties conviennent de porter le différend en arbitrage conformément à la *Loi sur l'arbitrage commercial* (fédérale). La partie demandant l'arbitrage doit le faire par avis écrit à toutes les autres parties. Le coût de l'arbitrage et les honoraires de l'arbitre seront assumés à parts égales par les parties. L'arbitrage aura lieu dans la ville où l'entrepreneur exploite son entreprise, en présence d'un arbitre unique choisi par les parties. Si les parties n'arrivent pas à s'entendre sur le choix d'un arbitre dans les trente (30) jours suivant l'avis écrit de porter le différend en arbitrage, chaque partie désignera un représentant qui choisira l'arbitre.

Les parties peuvent établir la procédure à suivre par l'arbitre, ou laisser ce choix à l'arbitre. L'arbitre rendra une décision écrite dans les trente (30) jours après l'audition des parties. La décision peut être enregistrée auprès de tout tribunal compétent, et appliquée à titre de décision de ce tribunal.

Signification de « différend »

Les parties conviennent que le mot « différend » dans la présente clause désigne un différend sur une question de fait ou de droit, autre qu'un différend sur une question de droit public.

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* veillera à proposer aux parties concernées un processus de règlement de leur différend, sur demande ou consentement des parties à participer à un tel processus de règlement extrajudiciaire en vue de résoudre un différend entre elles au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une modalité du présent contrat, et obtiendra leur consentement à en assumer les coûts. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

## 7.4 Exigences relatives à la sécurité

**7.4.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

#### 7.5 Durée du contrat

#### 7.5.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au \_\_\_\_\_ inclusivement (sera complété au moment de l'attribution du contrat

#### 7.6 Responsables

#### 7.6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom: Andrea Berthelet

Titre: Agent d'approvisionnement
Organisation: Ressources naturelles Canada
Adresse: 580 rue Booth, Ottawa, ON K1A 0E4

Téléphone: 343-543-7092

Courriel: andrea.berthelet@canada.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

travaux.

## 7.6.2 Chargé de projet (sera identifié à l'octroi du contrat)

Le char	gé de projet pour le contrat est :				
Nom : Titre : Organis Adresse Télépho Télécop Courrie	e : one : oieur :				
du cont le contr peut pa	Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans e contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être deffectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.				
7.6.3	Représentant de l'entrepreneur (sera identifié à l'octroi du contrat)				
Nom : Titre : Organis Adresse Télépho Télécop Courrie	e : one : oieur :				
7.7	Divulgation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires				
vertu de informa proactiv	nissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en le la <u>Loi sur la pension de la fonction publique</u> (LPFP), l' entrepreneur a accepté que cette tion soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation ve des marchés, et ce, conformément à l' <u>Avis sur la Politique des marchés : 2012-2</u> du Secrétariat seil du Trésor du Canada.				
7.8	Paiement				
7.8.1	Base de paiement – Prix ferme, prix unitaire(s) ferme(s) ou prix de lot(s) ferme(s)				
sera pa	tion de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur yé un prix ferme précisé dans l'annexe B, selon un montant total de \$. Les droits de sont inclus et les taxes applicables sont en sus.				
interpré	ada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou tation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces tations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux				

## 7.8.2 Méthode de paiement - Paiements d'étape

Le Canada effectuera les paiements d'étape conformément au calendrier des étapes détaillé dans le contrat et les dispositions de paiement du contrat si :

- a) une demande de paiement exacte et complète et tout autre document exigé par le contrat ont été présentés conformément aux instructions relatives à la facturation fournies dans le contrat;
- tous les travaux associés à l'étape et, selon le cas, tout bien livrable exigé ont été complétés et acceptés par le Canada.

#### 7.9 Instructions relatives à la facturation

Une facture doit être présentée en utilisant seulement <u>une des méthodes de facturation suivantes</u>:

Courriel:
nrcan.invoiceimaging-servicedimageriedesfactures.rncan@canada.ca
Note:
Veuillez joindre un fichier .pdf. Aucun autre format ne sera accepté.
OU
<u>Télécopieur:</u>
Locale région RCN: <b>613-947-0987</b> Sans frais: <b>1-877-947-0987</b>
<b>Note:</b> Veuillez régler les paramètres d'impression à la plus haute qualité possible.

SVP, utilisez qu'une seule de ces méthodes pour transmettre votre facture Le fait de transmettre votre facture en utilisant plusieurs méthodes n'aura pas pour effet d'accélérer le paiement.

Les factures et tous les documents relatifs à ce contrat doivent être présentés sur le modèle de facture de l'entrepreneur et porter les numéros de référence suivants :

	. ,			
n	lumara	_ ^_	contrat:	
ľ	iuiiicio	uc	contrat .	

Instructions de facturation pour les fournisseurs : <a href="http://www.rncan.gc.ca/approvisionnement/3486">http://www.rncan.gc.ca/approvisionnement/3486</a>

## 7.10 Attestations et renseignements supplémentaires

#### 7.10.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

## 7.11 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

#### 7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales supplémentaires <u>4007</u> Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux (2010-08-16):
- c) les conditions générales <u>2010B</u> (2018-06-21), Conditions générales services professionnels (complexité moyenne);
- d) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- e) l'Annexe B, Base de paiement;
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du \_\_\_\_\_.

## 7.13 Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien OU entrepreneur étranger)

Clause du *Guide des CCUA* <u>A2000C</u> (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)

Clause du *Guide des CCUA* <u>A2001C</u> (2006-06-16), Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)

#### 7.14 Assurances

L'entrepreneur est responsable de décider s'il doit s'assurer pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance souscrite ou maintenue par l'entrepreneur est à sa charge ainsi que pour son bénéfice et sa protection. Elle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

#### 7.15 Administration du contrat

Les parties reconnaissent que l'ombudsman de l'approvisionnement nommé en vertu du paragraphe 22.1(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* examinera une plainte déposée par [*le fournisseur* <u>ou</u> *l'entrepreneur* <u>ou</u> *le nom de l'entité à qui ce contrat a été attribué*] concernant l'administration du contrat si les exigences du paragraphe 22.2(1) de la *Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux* et les articles 15 et 16 du *Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement* ont été respectées, et si l'interprétation et l'application des modalités ainsi que de la portée du contrat ne sont pas contestées. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement peut être joint par téléphone, au 1-866-734-5169 ou par courriel, à l'adresse boa.opo@boa.opo.gc.ca.

## ANNEXE A - ÉNONCÉ DES TRAVAUX

#### ET.1: Titre:

Étude sur les possibilités d'approvisionnement en énergies renouvelables au Canada

#### ET.2: Objectif

L'objet du contrat est de réaliser une recherche et une étude pour déterminer 1) les dimensions du marché des entreprises pour la production et l'approvisionnement en énergies renouvelables au Canada et 2) les possibilités pour les entreprises au pays d'acheter une quantité accrue d'énergie propre et renouvelable ou de produire de l'énergie propre, ou les deux.

#### ET.3: Contexte

Ressources naturelles Canada a pour mandat d'améliorer la qualité de vie des Canadiennes et des Canadiens en veillant à ce que nos ressources naturelles soient exploitées de façon durable et demeurent une source d'emploi, de prospérité et de nouvelles perspectives, tout en préservant notre environnement et en respectant nos communautés et les peuples autochtones.

Ressources naturelles Canada cherche à favoriser l'adoption des énergies renouvelables au Canada. On souhaite déterminer comment encourager l'utilisation ou la production d'énergie renouvelable par des entreprises industrielles ou commerciales et des entités institutionnelles. C'est ce que nous appelons l'approvisionnement d'entreprise en énergies renouvelables. Ressources naturelles Canada souhaite aussi comprendre la dynamique du marché intérieur des entreprises pour les énergies renouvelables et savoir si le gouvernement fédéral a un rôle à jouer pour promouvoir l'approvisionnement d'entreprise en énergies renouvelables au Canada. Enfin, Ressources naturelles Canada veut comprendre comment tirer parti de la position de chef de file mondial du pays au chapitre de la production d'électricité propre pour créer et promouvoir une image de marque « énergie propre » pour le Canada.

L'approvisionnement d'entreprise en énergies renouvelables se fait déjà dans de nombreux pays, notamment aux États-Unis et dans l'Union européenne; toutefois, le Canada ne dispose pas encore des soutiens voulus en matière de politiques et de marchés. Divers outils stratégiques et financiers peuvent être utilisés pour encourager l'utilisation des énergies renouvelables dans l'habitation et l'entreprise; les plus courants sont les ententes d'achat d'énergie (EAE), les ententes d'achat d'énergie virtuelle (EAEV) et les crédits d'attributs énergétiques (CAE).

Pour déterminer le rôle de l'aide gouvernementale à l'approvisionnement d'entreprise en énergies renouvelables au Canada, l'atteinte de cette exigence doit commencer par une étude du marché intérieur afin de déterminer quelles entreprises, le cas échéant, se procurent ou produisent déjà leur propre énergie renouvelable. Dans une deuxième phase, il faudra proposer des façons d'appuyer l'adoption des énergies renouvelables par un plus grand nombre d'entreprises au Canada. Idéalement, les mécanismes de soutien seraient accessibles et attrayants pour les entreprises de toutes tailles.

Ressources naturelles Canada souhaite comprendre comment encourager les entreprises à s'établir au Canada et si la marque actuelle d'énergie propre du secteur canadien de l'électricité représente un incitatif en soi. Les initiatives de promotion de l'image de marque – comme l'initiative RE 100, où plus de 190 entreprises se sont engagées publiquement à utiliser 100 % d'énergies renouvelables – peuvent fournir un cadre permettant aux entreprises de montrer leur engagement en faveur des énergies renouvelables. Un plan sur la façon d'élaborer et d'adopter à grande échelle une marque d'énergie propre « fabriquée au Canada » devrait être établi. Ce plan indiquera les leçons apprises et les meilleures pratiques tirées d'études de cas dans d'autres pays (au niveau national ou régional).

Dans le cadre des travaux, l'entrepreneur doit définir et expliquer les différentes politiques, mesures incitatives et stratégies d'image de marque que le gouvernement peut mettre en œuvre pour encourager les entreprises canadiennes à adopter les énergies renouvelables.

Afin de répondre à cette exigence, l'entrepreneur doit 1) effectuer une étude du marché corporatif pour évaluer les dimensions du marché canadien actuel et 2) mener une étude, présentée sous la forme d'un rapport écrit, des fichiers de données connexes et de présentations PowerPoint, selon ce qui est jugé approprié par le chargé de projet et l'entrepreneur. Le projet comprendra quatre tâches essentielles, détaillées dans l'aperçu du rapport ci-dessous.

## ET.4: Aperçu du rapport

# ET.4.1: Partie I – Existe-t-il un marché pour l'approvisionnement d'entreprise en énergies renouvelables au Canada?

La partie I donne un aperçu détaillé de l'utilisation ou de la production actuelle d'énergies renouvelables par des entreprises industrielles, commerciales et institutionnelles au Canada. Cette partie utilisera une étude de marché pour déterminer les différents types d'acteurs actuels du marché au Canada. En particulier, cette partie distingue au moins guatre grands types d'acteurs du marché au Canada :

- les entreprises qui produisent déjà ou se procurent leur propre énergie renouvelable;
- les entreprises qui sont bien placées (en tenant compte des opportunités existantes ou à venir en matière de politique, de marché, de réglementation et de technologies) pour commencer à se procurer ou à produire leur propre énergie renouvelable, y compris celles qui, sous certaines conditions favorables, pourraient rapidement se procurer ou produire leur propre énergie renouvelable;
- les entreprises qui se sont engagées, officiellement, à utiliser davantage d'énergie renouvelable (par le biais de plateformes comme l'initiative RE 100), mais qui n'ont pas encore pris de mesures, et
- les entreprises qui ne sont pas bien placées (en tenant compte des défis actuels en matière de politique, de marché, de réglementation et de technologie) pour accroître leurs achats ou leur production d'énergie renouvelable.

La partie I détermine la taille du marché actuel de l'approvisionnement d'entreprise en énergies renouvelables et les prévisions de croissance à court terme. Ces renseignements fourniront le contexte de la taille potentielle du marché au Canada et serviront à formuler les recommandations à la partie IV du présent rapport. On estime que cette partie représente environ 25 % du contrat.

# ET.4.2: Partie II – Quelles sont les possibilités d'approvisionnement d'entreprise en énergies renouvelables au Canada?

Cette partie doit repérer les possibilités pour le secteur des entreprises au Canada d'acheter une quantité accrue d'énergie propre et renouvelable ou de devenir leur propre producteur d'énergie propre, ou les deux. Elle contient un aperçu clair des défis, possibilités et des mécanismes par lesquels les entreprises canadiennes peuvent acheter de l'énergie propre et renouvelable dans toutes les provinces et tous les territoires, ainsi que des mécanismes du marché et des mesures de soutien réglementaire pour encourager les entreprises canadiennes à produire leur propre énergie.

La partie II commence par un bref aperçu des différents mécanismes couramment utilisés pour l'approvisionnement d'entreprise en énergies renouvelables (ententes d'achat d'énergie (CAE), ententes d'achat d'énergie virtuelle (EAEV), crédits d'attributs énergétiques (CAE), ententes sur les tarifs verts et autres, tels que définis dans le plan de travail de l'entrepreneur et convenus à la réunion de lancement). Cette partie pourrait faire référence à la Corporate Sourcing of Renewables Clean Energy Ministerial Campaign, à la recherche de l'Agence internationale pour les énergies renouvelables sur

l'approvisionnement d'entreprise en énergies renouvelables et au financement mondial efficace de l'Agence internationale de l'énergie, le cas échéant.

Après avoir donné un aperçu de ces mécanismes, l'entrepreneur doit produire un survol des pays qui ont déjà mis en place des politiques visant à encourager l'approvisionnement d'entreprise en énergies renouvelables, et détailler les mécanismes qu'utilisent ces différents pays. Cette section devrait comprendre des exemples et des comparaisons par pays (ou, lorsque le chargé de projet et l'entrepreneur le jugent approprié, par administration) pour chacun des mécanismes identifiés dans la section ci-dessus (EAE, EAEV, CAE) et les autres mécanismes déjà identifiés). L'entrepreneur y examinera aussi les façons dont les multinationales participent à l'approvisionnement d'entreprise en énergies renouvelables et si ces entreprises achètent déjà de l'énergie renouvelable pour appuyer leurs activités commerciales au Canada.

La dernière section de la Partie II examinera en profondeur comment les politiques peuvent être utilisées pour appuyer ces mécanismes et comment ces types d'accords peuvent fonctionner dans le contexte canadien. La conclusion comprendra un certain nombre d'options axées sur les politiques et d'options axées sur les marchés qui seront développées dans la partie III. On estime que la partie II représentera environ 40 % du contrat.

# ET.4.3: Partie III – Déterminer les possibilités de promouvoir l'énergie propre et non émettrice au Canada comme justification des investissements directs étrangers

La partie III explorera les possibilités de marché pour promouvoir le Canada comme un bon endroit pour l'investissement étranger, y compris les avantages de l'image de marque des entreprises canadiennes grâce à un programme du type « réalisé avec de l'énergie propre ».

La partie commencera par un aperçu des avantages de la promotion de l'énergie propre. On y examinera ensuite le rôle que le gouvernement peut jouer dans l'établissement et la promotion de ce type d'image de marque et décrira en détail les moyens d'établir et de promouvoir l'image de marque de l'énergie propre au Canada. Cette partie se terminera par des recommandations sur la façon d'encourager l'investissement au Canada en fonction de sa marque d'énergie propre.

La partie III comprendra des informations générales sur le financement vert et les marchés des obligations vertes, ainsi que sur la manière dont cela modifie le paysage financier des entreprises, ou si tel est le cas. On y examinera comment le secteur financier peut stimuler et encourager l'achat de crédits d'énergie renouvelable. Les travaux du Réseau pour le verdissement du système financier pourraient être explorés et examinés en vue d'une application éventuelle dans le paysage politique canadien. Cette partie indiquera s'il est possible de promouvoir l'énergie propre et non émettrice au Canada pour justifier les investissements étrangers directs (IED) et la création d'une image de marque pour l'énergie propre (quelque chose comme : « réalisé au Canada avec de l'énergie propre »). L'entrepreneur doit décrire en détail les possibilités qui existent dans cet espace.

La partie III se terminera par des recommandations sur la façon dont le Canada peut encourager les investissements des entreprises inscrites à l'extérieur du Canada et sur les avantages que ces entreprises peuvent tirer de leur association à l'énergie propre canadienne. Les conclusions devraient être d'application générale, mais aussi suffisamment détaillées pour expliquer précisément comment encourager le codéveloppement de l'approvisionnement d'entreprise en énergies renouvelables au Canada et la promotion de l'image du Canada en tant que pays alimenté par une électricité propre. On estime que la partie III représentera environ 25 % de l'étude.

#### ET.4.4: Partie IV - Rapport final et produit livrables

L'entrepreneur doit soumettre un rapport final, un résumé et une présentation PowerPoint d'une longueur et d'un format déterminés par le chargé de projet. La partie IV comprend tous les fichiers de données connexes.

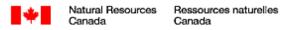


L'entrepreneur doit également mettre à la disposition du chargé de projet toutes les données et tous les renseignements économiques et financiers utilisés dans la rédaction des produits livrables finaux. On estime que la Partie IV représentera environ 10 % de l'étude.

## ET.5: Produits livrables

L'entrepreneur doit fournir les produits livrables présentés dans le tableau qui suit.

N°	Produit livrable	Contenu	Format	Durée estimative de la tâche	Durée totale du projet
5.1	Réunion inaugurale et plan de travail	L'entrepreneur et le chargé de projet doivent tenir une réunion inaugurale pendant laquelle le chargé de projet fournira des observations sur l'aperçu du projet et exprimera les attentes globales relatives au projet, et l'entrepreneur indiquera ses intentions par rapport à chaque partie de l'étude.  Environ 2 jours-personnes	Audio- conférence ou vidéo- conférence pour les réunions; en continu par courriel	Plan de travail disponible dans la semaine suivant la réunion inaugurale	1 semaine
5.2	Esquisse préliminaire de la partie I (l'étude/la recherche)	L'entrepreneur doit fournir une esquisse préliminaire annotée de la partie I du rapport. Environ 2 jours-personnes	MS Word	1 semaines	2 semaines
5.3	Rapport préliminaire pour la Partie I (l'étude/la recherche)	Après avoir reçu l'approbation du chargé de projet, l'entrepreneur enverra l'étude de marché et compilera les résultats. L'entrepreneur doit fournir un rapport préliminaire présentant l'étude et les résultats de la recherche, soit environ 20 jourspersonnes.	MS Word et une conférence téléphonique	5 semaines	7 semaines
5.4	Esquisse préliminaire de la Partie II	L'entrepreneur doit fournir une esquisse préliminaire annotée de la partie II du rapport. Environ 5 jours-personnes	MS Word	1 semaines	8 semaines
5.5	Rapport préliminaire pour la Partie II	L'entrepreneur fournira une ébauche de la partie II du rapport. Environ 20 jours-personnes	MS Word	5 semaines	13 semaines
5.6	Esquisse préliminaire de la Partie III	L'entrepreneur doit fournir une esquisse préliminaire annotée de la partie III du rapport. Environ 5 jours-personnes	MS Word	1 semaines	14 semaines
5.7	Rapport préliminaire pour la Partie III	L'entrepreneur fournira une ébauche de la partie III du rapport. Environ 20 jours-personnes	MS Word	4 semaines	18 semaines
5.8	Esquisse préliminaire de la Partie IV – Rapport final	L'entrepreneur doit soumettre une ébauche finale du rapport complet qui tient compte de tous les commentaires reçus précédemment, comme il en a été convenu. Il comprendra un résumé préliminaire et une présentation finale.  Environ 20 jours-personnes	Power Point	5 semaines	23 semain es
5.9	Rapport	L'entrepreneur doit fournir une version définitive de	MS Word; MS	2	25 semain



N°	Produit livrable	Contenu	Format	Durée estimative de la tâche	Durée totale du projet
	final – Partie IV	tous les produits livrables. Environ 5 jours-personnes	Power Point; Excel	semaines	es

## ET.5.1: Méthode et source de l'acceptation des travaux

Tous les produits livrables et services fournis en vertu d'un contrat sont sous réserve de l'inspection du chargé de projet. Le chargé de projet doit avoir le droit de refuser tout produit livrable qui n'est pas considéré comme satisfaisant ou d'exiger d'apporter des corrections avant d'autoriser le paiement.

Les factures finales doivent être envoyées au plus tard sept jours après que les produits livrables finaux aient été acceptés par le chargé de projet.

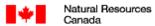
## **ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT**

## (sera complété au moment de l'attribution du contrat)

## PRIX FERME - Paiements d'étape

Le prix ferme pour l'exécution des travaux est tout inclus, en devises canadiennes et les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans le prix ferme.

Étape nº	Description de l'étape	Montant ferme (taxes applicables exclues)
1	un montant s'élevant à 10 % du total des honoraires sera payable après la réunion inaugurale et après que la version définitive du plan de travail aura été présentée au chargé de projet (après le produit livrable 5.1).	\$
2	un montant s'élevant à 20 % du total des honoraires sera payable après l'achèvement, la remise et l'acceptation du rapport préliminaire de la Partie I (après le produit livrable 5.2 & 5.3).	\$
3	un montant s'élevant à 50 % du total des honoraires sera payable après l'achèvement, la livraison et l'acceptation de l'ébauche de la partie III du rapport (après le produit livrable 5.4 - 5.7).	\$
4	un montant s'élevant à 20 % du total des honoraires sera payable après l'achèvement, la livraison et l'acceptation du rapport final et des autres produits livrables finaux (après le produit livrable 5.8 & 5.9).	\$
	Total prix ferme:	\$



## PIÈCE JOINTE 1- CRITÈRES D'ÉVALUATION

Il est conseillé aux soumissionnaires de traiter les critères dans leur ordre de présentation, et de manière suffisamment approfondie pour permettre une évaluation complète. L'évaluation de RNCan s'effectuera exclusivement à partir des renseignements donnés dans la proposition. RNCan pourra confirmer des renseignements auprès des soumissionnaires ou leur demander des éclaircissements.

La seule mention d'une expérience sans renseignements à l'appui pour décrire les responsabilités, les fonctions et la pertinence à l'égard du critère ne sera pas réputée démontrer le respect du critère aux fins de cette évaluation.

Le soumissionnaire devrait donner des détails complets sur l'endroit, la période (mois et année) et les modalités (quelles activités ou responsabilités) d'acquisition des compétences et de l'expérience indiquées. L'expérience acquise pendant les études n'est pas réputée faire partie de l'expérience professionnelle. Pour tous les critères d'expérience professionnelle, il doit s'agir d'une expérience acquise dans un véritable environnement de travail, plutôt que dans un contexte éducatif. Les périodes de stage sont réputées constituer une expérience professionnelle, en autant qu'elles se rapportent aux services requis.

Il faut également savoir que les mois d'expérience indiqués pour un projet dont le calendrier chevauche celui d'un autre projet donné en référence ne seront comptés qu'une fois. Exemple : le calendrier du projet 1 va de juillet 2001 à décembre 2001, alors que le calendrier du projet 2 va d'octobre 2001 à janvier 2002; le total des mois d'expérience pour les deux projets donnés en référence est de sept (7) mois.

Une seule entreprise ou un consortium d'entreprises est admissible pour cette étude. Les soumissions de consortium doivent indiquer un chef de projet, qui sera la personne-ressource du chargé de projet tout au long de l'étude et qui sera chargé de la gestion du consortium et de la présentation de divers résultats de l'étude au nom du consortium. Les paiements seront effectués à l'entreprise du chef de projet, qui sera chargé de la répartition des paiements entre les membres du consortium

La proposition, qui doit comprendre un plan de travail détaillé et une affectation des ressources, doit aborder clairement et avec suffisamment de détails les points qui sont assujettis aux critères des exigences obligatoires et cotés selon lesquels la proposition sera évaluée dans une section distincte de la proposition. Il ne suffit pas de répéter simplement les énoncés contenus dans l'énoncé des travaux. Pour faciliter l'évaluation des soumissions, le chargé de projet demande à l'entrepreneur d'aborder et de présenter les sujets dans l'ordre des critères des exigences cotés sous les mêmes titres. Pour éviter les répétitions, l'entrepreneur peut se reporter à différentes sections de sa proposition en indiquant le paragraphe et le numéro de page où le sujet a déjà été soulevé.

La proposition doit inclure une distribution des jours-personnes sur les tâches et des experts. Toute modification à la fois de la composition de l'équipe et de la contribution relative des membres de l'équipe au cours de l'exécution du projet doit être approuvée par le chargé de projet.

Lorsqu'elle fait référence à l'expérience antérieure de l'entreprise ou des entreprises, dans le cadre des exigences obligatoires ou des critères d'évaluation cotés par points, la soumission doit démontrer spécifiquement comment les projets antérieurs se rapportent aux politiques de déploiement des énergies renouvelables en général et aux mécanismes d'approvisionnement en énergies renouvelables et aux mesures réglementaires requises sur les marchés de l'électricité, en particulier.

Lorsqu'on fait référence à l'expérience antérieure d'un membre de l'équipe, dans le cadre des exigences obligatoires ou des critères d'évaluation cotés par points, la soumission doit démontrer spécifiquement comment l'expérience antérieure d'un membre de l'équipe se rapporte aux politiques de déploiement des

énergies renouvelables, en général, et aux mécanismes d'approvisionnement en énergies renouvelables et aux mesures réglementaires requises sur les marchés de l'électricité, en particulier. Le calendrier proposé ne peut pas être modifié par l'entrepreneur sans l'approbation du chargé de projet.

## 1. CRITÈRES TECHNIQUES

## 1.1 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Les critères obligatoires ci-après s'évaluent selon une simple cote « réussite » ou « échec ». Une proposition qui ne satisfait pas aux critères obligatoires sera jugée non conforme.

N <sup>O</sup> de l'exigence	Exigences Obligatoires	Conforme (Oui/Non)	Renvoi à la proposition du soumissionnaire N° DE PAGE DE LA SOUMISSION
01	Le <b>soumissionnaire</b> DOIT avoir de l'expérience* en matière de réalisation d'études liées à l'examen de questions relatives aux énergies renouvelables à l'échelle nationale et internationale, en particulier, le financement pour les énergies renouvelables ou l'évaluation des marchés des énergies renouvelables.	☐ Oui ☐ Non	
	*Expérience signifie avoir entrepris deux projets ou plus dans les cinq dernières années		
O2	Le soumissionnaire DOIT démontrer une connaissance approfondie* des mécanismes qui peuvent être utilisés par les entreprises pour financer les projets d'énergies renouvelables et une connaissance approfondie* des réseaux d'électricité du Canada. Une vaste expérience signifie avoir entrepris au moins deux projets liés aux sujets ci-dessus au cours des cinq dernières années.  Le soumissionanire DOIT fournir un ou plusieurs résumés de projet liés aux (1) mécanismes qui peuvent être utilisés par les entreprises pour financer les projets d'énergies renouvelables et aux (2) réseaux d'électricité du Canada qu'il a complété au cours des cinq dernières années.  *Une connaissance approfondie signifie avoir au moins trois années d'expérience directement liée aux sujets ci-dessus.	☐ Oui ☐ Non	
О3	L'équipe du projet <u>DOIT</u> avoir une vaste expérience cumulative* en matière de réalisation d'études d'une complexité comparable à celle proposée dans l'énoncé des travaux pour les gouvernements nationaux et sous-nationaux (par exemple, les gouvernements provinciaux ou territoriaux).  * <u>Une vaste expérience cumulative</u> signifie avoir entrepris au moins deux projets liés à O1 et O2 pour des gouvernements nationaux et sous-nationaux au cours des cinq dernières années. Des résumés de projet doivent être inclus pour démontrer l'atteinte de l'exigence.	☐ Oui ☐ Non	

N <sup>O</sup> de l'exigence	Exigences Obligatoires	Conforme (Oui/Non)	Renvoi à la proposition du soumissionnaire N° DE PAGE DE LA SOUMISSION
04	La proposition <b>DOIT</b> indiquer un <b>plan de travail détaillé</b> pour toute l'étude, qui comporte une explication du rôle et des tâches de chaque membre de l'équipe du projet ou du consortium et qui identifie le chef de projet de l'équipe ou du consortium.	☐ Oui ☐ Non	
O5	La proposition <b>DOIT</b> fournir un <b>aperçu détaillé du rapport</b> , qui suit les tâches décrites dans les parties I, II, III et IV.	☐ Oui ☐ Non	
О6	La proposition <b>ne DOIT pas dépasser 20 pages</b> . De plus, les renseignements supplémentaires, au besoin, peuvent être inclus dans une annexe. Aussi, la liste des projets antérieurs connexes et le curriculum vitae des membres doivent être fournis en annexes de la proposition.	☐ Oui ☐ Non	

## 1.2 CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS

RNCan utilisera les critères ci-après pour évaluer chaque proposition qui satisfait à tous les critères obligatoires.

Les propositions doivent obtenir le minimum de points indiqué pour l'ensemble des critères cotés afin de pouvoir être jugées conformes aux critères techniques cotés; les propositions n'obtenant pas le minimum de points requis seront jugées non conformes.

Les propositions seront évaluées en fonction des critères suivants :

N <sup>O</sup> de l'exigence	Critères techniques cotés	Maximum de points	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION
C1	Expérience antérieure	/25	
	Des points seront accordés aux soumissionnaires ayant de l'expérience récente* en matière de projets liés à l'examen de questions relatives aux énergies renouvelables à l'échelle nationale et internationale, en particulier, le financement pour les énergies renouvelables et les marchés des énergies renouvelables, et la mesure dans laquelle les projets antérieurs sont liés à ce contenu.  * On entend par « récente » une expérience acquise au cours des dix dernières années.		

N <sup>O</sup> de l'exigence	Critères techniques cotés	Maximum de points	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION
	Points attribués selon l'échelle suivante		
	Le soumissionnaire a entrepris au moins cinq études récentes liées au financement pour les énergies renouvelables et aux marchés des énergies renouvelables.		
	23 Le soumissionnaire a entrepris quatre études récentes liées au financement pour les énergies renouvelables et aux marchés des énergies renouvelables.		
	20 Le soumissionnaire a entrepris trois études récentes liées au financement pour les énergies renouvelables et aux marchés des énergies renouvelables.		
	17 Le soumissionnaire a entrepris deux études récentes liées au financement pour les énergies renouvelables et aux marchés des énergies renouvelables.		
C2	Capacité de l'équipe du projet	/25	
	Des points seront accordés pour les propositions qui démontrent que l'équipe du projet possède les ressources et le personnel nécessaires pour répondre aux exigences en matière de recherche et d'analyse pour les parties I, II, III, et IV de cette étude. Elle indique également en quoi l'expérience de travail des membres de l'équipe est liée aux attentes de cette étude. Le soumissionnaire doit nommer les membres de l'équipe du projet et indiquer le nombre d'années d'expérience liée* de chaque membre.  *L'expérience est définie comme le nombre d'années que chaque membre du projet a passé à travailler sur des projets liés aux questions relatives aux énergies renouvelables, en particulier, le financement pour les énergies renouvelables ou les marchés des énergies renouvelables.  Points attribués selon l'échelle suivante  25 Le nombre moyen d'années d'expérience connexe par personne dans l'ensemble de l'équipe du projet est d'au moins		
	10 années.  23 Le nombre moyen d'années d'expérience connexe par personne dans l'ensemble de l'équipe du projet est d'au moins 8 années.  20 Le nombre moyen d'années d'expérience connexe par		
	personne dans l'ensemble de l'équipe du projet est d'au moins 5 années.  17 Le nombre moyen d'années d'expérience connexe par personne dans l'ensemble de l'équipe du projet est de moins de 5 années.		
C3	Plan de travail	/20	
	Des points seront accordés pour un plan de travail détaillé qui démontre des connaissances de base suffisantes et une bonne familiarité par rapport aux enjeux entourant le contenu du projet, de telle sorte qu'il est possible d'évaluer la probabilité de succès de l'entrepreneur.		

N <sup>o</sup> de l'exigence		Critères techniques cotés	Maximum de points	N° DE PAGE DE LA SOUMISSION
	Points a	ttribués selon l'échelle suivante		
		plan de travail aborde tous les aspects et toutes les tâches		
		travail, et le calendrier respecte toutes les échéances.		
		olan de travail aborde tous les principaux aspects du travail,		
	mai	s certains renseignements sur les tâches sont manquants;		
	le c	alendrier respecte en grande partie les échéances.		
	12 Le	olan de travail aborde uniquement certains aspects du		
	trav	rail; certains renseignements sur les tâches sont		
	ma	nquants, le calendrier respecte quelque peu les échéances.		
	5 Le	olan de travail n'aborde pas les principaux aspects du		
	trav	rail; la plupart des renseignements sur les tâches sont		
		nquants, le calendrier ne respecte pas les échéances.		
C4	Aperçu d	le l'étude	/20	
		s seront accordés pour les propositions qui communiquent it l'approche prévue par le soumissionnaire pour l'élaboration de		
	Points a	attribués selon l'échelle suivante	7	
		perçu aborde de manière exhaustive les aspects clés du	71	
	ma	ndat, et il est considéré comme efficace pour l'atteinte de tous objectifs du mandat.		
	du	perçu aborde de manière exhaustive la plupart des aspects clés mandat, et il est considéré comme modérément efficace pour teinte de certains des objectifs du mandat.		
	10 L'a	perçu aborde seulement certains aspects clés du mandat, et il uniquement considéré comme passablement efficace pour teinte de certains des objectifs du mandat.		
	5 L'a	perçu n'aborde pas les principaux aspects du mandat, et il n'est nsidéré comme efficace pour l'atteinte d'aucun des objectifs du ndat.		
C5	Qualité d	e la proposition	/10	
		sition est rédigée et organisée de façon claire et concise et est t compréhensible.		
	Points a	attribués selon l'échelle suivante		
	10	Ne contient aucune erreur, la structure des phrases est excellente et le texte est clair et concis		
	8	Ne contient aucune erreur		
	6	Ne contient pas beaucoup d'erreurs		
	2	Les erreurs détournent l'attention de la qualité du travail		
		Cote totale maximale possible	÷ /100	
		Pointage nécessaire pour être conforme (60 %		
	Pointage necessaire pour etre conforme (60 %)			İ

## PIÈCE JOINTE 2 – FORMULAIRE DE PROPOSITION FINANCIÈRE

## PRIX FERME - Paiements d'étape

Le prix ferme tout inclus proposé par le soumissionnaire pour l'exécution des travaux est en devises canadiennes et les taxes applicables sont en sus. Tous les frais de déplacement et de subsistance et autres frais divers doivent être inclus dans le prix ferme.

Le soumissionnaire remplira le calendrier d'étapes ci-après en indiquant les montants fermes proposés pour chaque étape, selon les pourcentages indiqués :

Étape nº	Description de l'étape	Montant ferme (taxes applicables exclues)
1	un montant s'élevant à 10 % du total des honoraires sera payable après la réunion inaugurale et après que la version définitive du plan de travail aura été présentée au chargé de projet (après le produit livrable 5.1).	\$
2	un montant s'élevant à 20 % du total des honoraires sera payable après l'achèvement, la remise et l'acceptation du rapport préliminaire de la Partie I (après le produit livrable 5.2 & 5.3).	\$
3	un montant s'élevant à 50 % du total des honoraires sera payable après l'achèvement, la livraison et l'acceptation de l'ébauche de la partie III du rapport (après le produit livrable 5.4 - 5.7).	\$
4	un montant s'élevant à 20 % du total des honoraires sera payable après l'achèvement, la livraison et l'acceptation du rapport final et des autres produits livrables finaux (après le produit livrable 5.8 & 5.9).	\$
	\$	